modifier à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auraient eu l'occasion de se prononcer.

Ainsi s'exprimait un chef du parti d'en face. Personne, surtout, j'en suis sûr, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Bridges), ne mettra en doute le canadianisme de sir Wilfrid Laurier. Il ajoutait:

Mon honorable ami d'York, N.-B., (M. Crocket) a dit que le discours du trône annonçait que nous allons demander au Parlement de modifier les conditions financières de la confédération. Cela est très vrai, mais mon honorable ami doit savoir que nous n'avons pris cette détermination qu'à la suite d'une conférence avec les provinces et après que tous les gouvernements provinciaux se fussent unis pour demander la même chose.

Il s'agissait d'une question de finance, mais j'estime que la représentation à la Chambre est d'importance beaucoup plus considérable encore.

Le même jour, participant au même débat, sir Robert Borden s'exprimait dans les termes suivants que je trouve à la page 2270 du hansard:

J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier notre constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire de consulter toutes les provinces. Il est vrai que les provinces sont déjà représentées ici, mais, comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède à titre d'entité distincte. Mais je n'accepte pas volontiers toutes les idées émises par mon honorable ami.

Je pourrais continuer à citer ainsi les paroles d'hommes d'Etat éminents et, ainsi que l'a dit mon bon ami l'honorable député de Stanstead, les avis de nos plus grandes autorités en matière de droit constitutionnel. Tous ont reconnu que, sur les questions de ce genre, les provinces devaient être consultées.

J'ai ici le texte de paroles prononcées par M. E. M. MacDonald, qui a représenté ici la circonscription de Pictou. Il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1907, que les provinces devaient être consultées sur toute question de ce genre. Si ma mémoire m'est fidèle, M. E. M. MacDonald était l'un des libéraux les plus éminents de sa province.

Nous ne craignons pas tant certaines de nos plus anciennes provinces. Nous ne craignons pas Québec, notre voisin depuis la Confédération. Les Provinces maritimes et Québec se sont toujours entendus à merveille; nul n'oserait le nier. Les gens de cette province ont une nature beaucoup trop généreuse pour nous maltraiter.

Nous ne craignons pas la vieille province d'Ontario qui, elle aussi, est l'une des pierres

angulaires de la Confédération. Cette province a un long passé tout comme les Provinces Maritimes et le Québec.

Pour ce qui est de l'Ouest, on peut dire que c'est un pays nouveau. Peut-être sa population n'est-elle pas éprise des mêmes idéaux que les parties plus anciennes du pays. Ses provinces ont été colonisées par des gens venus de tout l'univers dans une mesure beaucoup plus prononcée que les autres provinces. Les ancêtres des populations de ces dernières sont arrivés au Canada il y a 300 ou 400 ans. Dans le cas des provinces de l'Ouest,-et je ne leur en veut pas pour autant,-une bonne partie de la population est originaire de diverses parties de l'Europe. Ils ont peuplé l'Ouest canadien et je ne crois pas qu'ils comprennent aussi bien l'histoire et les traditions canadiennes que les gens des provinces plus anciennes.

C'est ce à quoi je songe lorsque j'entends des déclarations comme celle qu'a formulée cet après-midi l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), c'est-à-dire que, lorsque la C.C.F. prendra le pouvoir, elle commencera par abolir ou réformer le Sénat. Etant donné la façon dont l'article est présentement conçu, quelle protection les Provinces maritimes auraient-elles, si le Sénat était aboli?

C'est pourquoi j'exhorte la Chambre à y songer à deux fois avant d'apporter à la loi une modification susceptible de compromettre les vieilles traditions et coutumes, advenant le cas où,—le Ciel nous en préserve,—un gouvernement C.C.F., avec ses idées de réforme, arrive au pouvoir.

M. KNOWLES: On ne saurait entraver la marche du progrès.

(Sur la motion de M. Brooks, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 13 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LE TRÈS HONORABLE C. D. HOWE

SA NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant que nous abordions le programme d'aujourd'hui, je signale un fait qui intéresse, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre. Les journaux ont rapporté ce matin qu'il est échu un honneur insigne à l'un d'entre nous depuis la séance d'hier. Je saisis l'occasion de féliciter chaudement le très honorable ministre de la Reconstruction et des